

La place des enfants dans les parcours de sortie des violences conjugales

Mieux protéger les enfants
en soutenant les mères

2024



SYNTHÈSE

des constats et préconisations

CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

Environ 80% des femmes victimes de violences conjugales sont également mères. Ce sont environ 150 000 enfants en France¹ qui vivent dans des contextes où la violence conjugale est présente au foyer. Les professionnel.les du secteur social, qui accompagnent les familles, sont régulièrement confronté.es à ces situations. C'est pourquoi le Conseil départemental de la Haute-Garonne a souhaité mener une enquête qualitative afin de **proposer des pistes pour lever les freins liés à la présence des enfants dans les parcours de sortie des violences conjugales de la mère.**

Méthodologie qualitative : professionnel.les rencontré.es

Professionnelles du travail social

- › Six assistantes sociales de polyvalence
- › Cinq puéricultrices en PMI
- › Une psychologue en MDS
- › Une assistante sociale référente ASE / une cadre ASE
- › Une équipe pluridisciplinaire d'une cellule de traitement des Informations Préoccupantes

Associations spécialisées

- › Deux professionnelles de l'APIAF
- › Deux professionnelles de Femmes de Papier (St Gaudens)
- › Une professionnelle du CIDFF31
- › Deux professionnelles de France Victime 31

Acteurs du monde judiciaire

- › Un juge aux affaires familiales
- › Un commandant de Police Nationale

PREMIER CONSTAT : la formation des professionnel.les du social et du médico-social est effective mais doit être renforcée

Les professionnel.les de la polyvalence et de la Protection Maternelle Infantile sont en première ligne pour accueillir les mères victimes de violences, dont la première demande ne concerne pas nécessairement les violences conjugales. La plupart des professionnelles rencontrées ont suivi des formations (notamment organisées par le CD31) sur les violences conjugales et connaissent les mécanismes habituels de ces violences (emprises, allers-retours de la femme entre le domicile conjugal et les structures d'hébergement, sentiment d'impuissance lié aux violences psychologiques, etc). Pour autant, les rencontres avec les professionnelles amènent à formuler quelques préconisations en termes de formation.

PRÉCONISATIONS

- › **Le dépistage des violences** pourrait être plus important **grâce au questionnement systématique**, qui n'est pas encore acquis pour l'ensemble des professionnel.les, notamment de la PMI. Celui-ci pourra s'accompagner d'outils pratiques permettant de **repérer** les violences et **d'orienter les victimes**.
- › La question des violences conjugales et de leurs effets sur les enfants est très complexe. Créer une **culture commune de l'alliance avec les femmes victimes de violences conjugales** est indispensable pour améliorer le travail de l'ensemble des professionnel.les du social et médico-social. Il pourrait être utile de réaliser des **temps d'analyses de pratiques** avec les associations spécialisées, et de mettre en place des **référent.es violences conjugales** au sein de chaque MDS/DTS qui seraient formées en continu.

¹ https://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/bos_10web.pdf « L'enfant victime de violences conjugales: une progressive reconnaissance », ONPE synthèses, numéro 10, Novembre-décembre 2022.

DEUXIÈME CONSTAT : la diversité des professionnel.les intervenant auprès des mères victimes et de leurs enfants entrave une protection efficace des mères et des enfants

La prise en charge effective des enfants co-victimes de violences conjugales est opérée par des professionnel.les issu.es de champs distincts, aux pratiques professionnelles et formations très diverses: professionnel.les de la protection de l'enfance, monde de la justice (juges aux affaires familiales, juges des enfants, espaces de rencontres médiatisés), associations de victimes spécialisées, et enfin, assistant.es de service social.

Leurs approches des violences conjugales et de la parentalité dans ce contexte sont en opposition : du côté de la protection de l'enfance et de la justice, on a tendance à privilégier le lien père-enfant et à sur-responsabiliser les mères victimes, perçues comme ayant insuffisamment protégé leurs enfants des violences du père. Cette approche est actuellement celle qui guide bon nombre de décisions de justice relatives au devenir des enfants, et donc de leurs mères.

Les mères comme les enfants pâtissent de ces divergences de point de vue, qui ont plus souvent tendance à favoriser les pères, dont la responsabilité est amoindrie et envers qui les attentes sont beaucoup moins fortes. Ainsi, les stratégies de protection des enfants que les mères mettent en place sont invisibilisées, et la demande de maintien des liens de la part des pères est valorisée car interprétée comme un investissement dans la paternité. Les mères qui dénoncent des violences du père après la séparation, sur elles et/ou les enfants, sont souvent soupçonnées de vouloir alimenter le conflit. **De nombreux pères violents maintiennent ainsi des liens délétères avec leurs enfants, sans accompagnement socio-éducatif.**

PRÉCONISATIONS

- › La création d'un groupe de travail pluri-professionnel, regroupant des acteurs et actrices des différents champs professionnels, semble essentielle pour **développer une culture commune de la protection des mères et de leurs enfants**. Cela permettrait de lever les incompréhensions mutuelles afin d'accompagner au mieux les mères et leurs enfants.
- › Les professionnel.les des espaces de rencontres médiatisées devraient bénéficier d'une **formation sur la parentalité en contexte de violences conjugales**. En effet, ceux-ci sont rarement en lien avec les structures accompagnant les mères, et pourtant celles-ci développent des actions en lien avec la parentalité et les violences conjugales.
- › Il serait intéressant de **favoriser le développement d'actions de soutien à la parentalité en contexte de violences conjugales**, notamment en s'appuyant sur les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) animés par la CAF.

Bibliographie sélective sur la parentalité en contexte de violences conjugales :

CASAS-VILA Gloria, « Médiation familiale : quelle place pour les violences conjugales ? », *Empan*, 2009, 73 (1), pp.70

HESTER Marianne, "The Three Planet Model: Towards an Understanding of Contradictions in Approaches to Women and Children's Safety in Contexts of Domestic Violence", *The British Journal of Social Work*, 2011, vol. 41 (5), pp. 837-853

LAPIERRE Simon, THIBAUT Jacqueline, « La parole et la participation des enfants vivant dans un contexte de violence conjugale », *Empan*, 2022/4 (n° 128), p. 62-68.

SUEUR Gwénola, PRIGENT Pierre-Guillaume, « Mères "aliénantes" ou pères violents ? », *Empan*, 2022/4 (n° 128), p. 69-76

TROISIÈME CONSTAT : l'accompagnement des mères dans les premiers temps de la séparation doit être renforcé, pour la sécurité de leurs enfants

Le contexte de séparation conjugale est un moment particulièrement à risque pour les femmes et leurs enfants, comme le montre l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple réalisée en 2021 par le ministère de l'intérieur².

Pour l'auteur des violences, la séparation est un moment de **perte de contrôle sur la victime** : il peut ainsi être amené à des passages à l'acte très violents pour garder le contrôle, en s'en prenant à la mère et/ou aux enfants. C'est une des raisons majeures pour laquelle les **allers-retours au domicile conjugal**, notamment après un dépôt de plainte, sont particulièrement dangereux pour les femmes et leurs enfants.

De plus, l'ensemble des professionnelles du travail social a évoqué **des retours au domicile conjugal en raison d'hébergements inadaptés aux mères et à leurs enfants**, notamment en hôtel. La culpabilité des mères de placer leurs enfants dans des situations d'hébergement très précaires peut entraîner de fréquents retours au domicile conjugal.



PRÉCONISATIONS

Plusieurs pistes pourraient être explorées par le CD31 pour sécuriser la période de séparation :

› Dans le cas de résidences alternées, le CD31 pourrait expérimenter **la mesure d'accompagnement protégé (MAP), mise en œuvre en Seine-Saint-Denis, à l'initiative de l'Observatoire des violences du 93**. Il s'agit d'accompagner les enfants du lieu de domicile de la mère vers celui du père (ou celui du droit de visite), afin d'éviter tout contact entre le père et la mère.

Les préconisations suivantes sont des propositions concrètes évoquées telles quelles par les professionnelles lors des entretiens :

› Si l'idéal serait, comme le préconise le HCE³, des hébergements sécurisés et non mixtes pour les mères et leurs enfants, les professionnelles mettent en avant la possibilité de palier le manque d'accompagnement global des femmes qui sont à l'hôtel, en ayant recours à des TISF « volant.es » (technicien.nes de l'intervention sociale et familiale) pour suivre au quotidien ces familles.

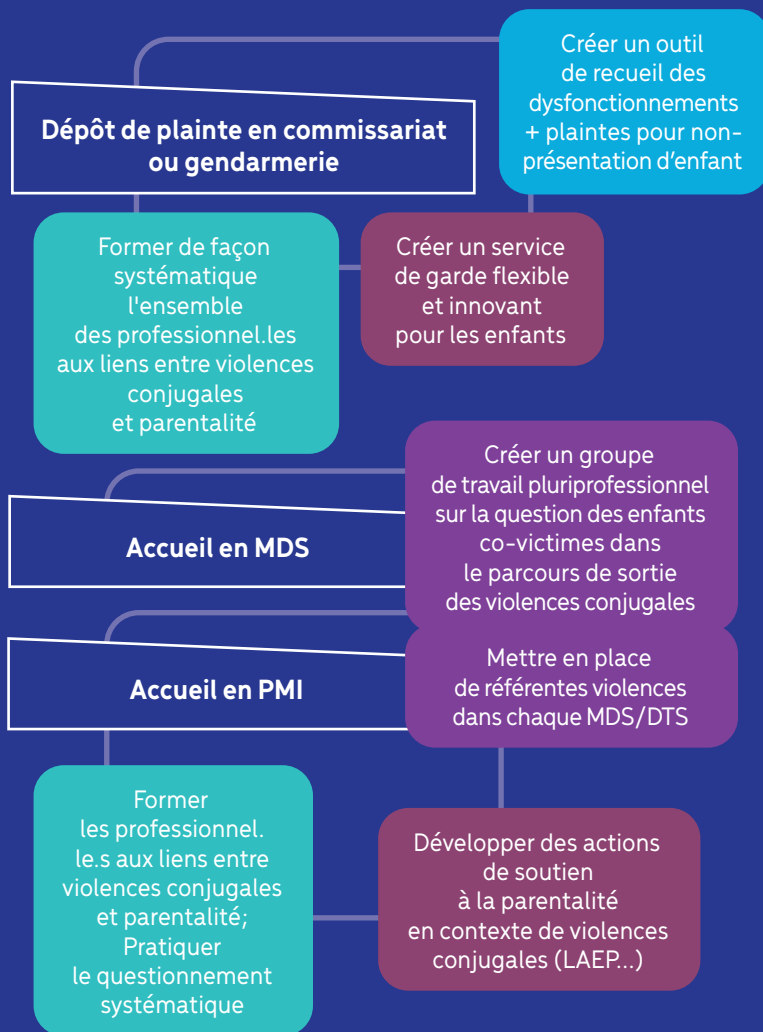
› Elles évoquent le besoin d'un service de garde flexible, facilement mobilisable et s'adaptant aux besoins, pour les mères, afin qu'elles **puissent effectuer rapidement les démarches nécessaires à leur mise en sécurité**. Le moment de la séparation d'avec le père auteur des violences est une période de grand stress et de doute pour les femmes, il est nécessaire que celui-ci s'effectue rapidement pour éviter les allers-retours.

› Enfin, le renforcement des liens avec les services de police et de la justice serait nécessaire pour sécuriser au maximum ces parcours. Le CD31 pourra centraliser les **difficultés et dysfonctionnements** dans ce parcours de sortie des violences, afin d'identifier les leviers pour le rendre plus fluide.

² <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/grands-dossiers/signaler-des-violences-sexuelles-ou-sexistes/etude-nationale-sur-morts>

³ Haut conseil à l'Égalité, voir en particulier le Rapport Violences conjugales Garantir la protection des femmes victimes et de leurs enfants tout au long de leur parcours, 2020 https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_-_rapport_violences_conjugales_2020_-_vpubliee-3.pdf

1. ÊTRE CRUE ET SOUTENUE



LÉGENDE COULEUR



2. ÊTRE PROTÉGÉE APRÈS LA SÉPARATION



Étude réalisée en 2023 par la sociologue Auréline Cardoso Khoury, spécialiste du travail social d'accompagnement de femmes victimes de violences (CERTOP / Artémisia)

Auréline Cardoso Khoury est docteure en sociologie. Elle a été formatrice et chargée d'études à l'association Artémisia. C'est dans ce cadre que l'étude pour le CD31 a été réalisée. Actuellement elle est post-doctorante pour un projet de recherche pluri-disciplinaire portant sur les évolutions de l'offre de soins en santé sexuelle, et chercheuse associée au Centre d'Étude de l'Emploi et du Travail (CEET-CNAM). Ses travaux portent sur le travail social, notamment dans le milieu associatif, les violences de genre, et plus récemment les professions médicales comme les sages-femmes, les médecins généralistes et les gynécologues.

aureline.cardoso@univ-tlse2.fr

Ce document a été rédigé conformément aux recommandations relatives à l'usage du féminin et du masculin du « Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe » (HCE, 2015)

Toutefois, pour des raisons de simplification, un seul point a été utilisé pour l'écriture égalitaire. (*HCE Égalité, stéréotypes, discriminations entre les femmes et mes hommes : perceptions et vécus chez les jeunes générations en 2022*)

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	8
Contexte du projet	8
Enjeux de l'enquête et attendus	8
I. La place des enfants dans les violences conjugales : repères théoriques	10
1.1. Des effets délétères de long terme sur le développement psychologique et social	10
1.2. Les mères et leurs enfants dans les méandres des trois planètes de la prise en charge des violences conjugales	10
II. Être crue et soutenue : le rôle des professionnel.les de première ligne	14
2.1. Les effets du genre sur la prise en charge sociale des mères et de leurs enfants	14
2.2. Renforcer le questionnement systématique	15
2.3. Favoriser une posture de soutien des mères	15
2.4. Renforcer les liens avec les services de police et de gendarmerie	16
III. Être protégée	18
3.1. Un droit « aveugle » au genre qui ne protège pas suffisamment les femmes et leurs enfants	18
3.2. Une culture de la défiance à l'égard des mères	19
3.3. Des hébergements inadaptés qui engendrent des retours au domicile conjugal	20
Conclusion : agir pour les mères et leurs enfants, une nécessité	21
Annexe I : Récapitulatif des personnes enquêtées	22
Annexe II : Parcours des enfants victimes et de leurs mères : où et comment agir ?	23
Annexe III : Bibliographie	24

I Introduction

Contexte du projet

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engage pour la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales. Il a souhaité réaliser une étude qualitative portant sur la place des enfants accompagnant leurs mères dans les parcours de sortie des violences conjugales. En effet, une enquête réalisée en 2020 auprès des équipes des Maisons Des Solidarités (service médico-social de proximité du département)¹ a révélé la centralité de la problématique des enfants dans les parcours des femmes et pour les professionnel.les qui les accompagnent.

C'est dans ce contexte que l'association Artemisia² a été sollicitée. Créée en 1998, Artémisia est un organisme de formation et un bureau d'études spécialisé sur les questions d'égalité femmes-hommes. Artemisia a été sollicitée par l'équipe du master Genre, Égalité et Politiques Sociales (GEPS) avec qui l'association collabore régulièrement. L'étude a été réalisée par Auréline CARDOSO-KHOURY, salariée d'Artemisia et docteure en sociologie, spécialiste du genre et du travail social d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.

Enjeux de l'enquête et attendus

La demande émanant du CD31 a émergé à la suite de témoignages rapportés par plusieurs assistantes sociales de polyvalence de secteur, travaillant en Maison Des Solidarités, qui pointaient leurs difficultés à accompagner les femmes victimes de violences conjugales dans leurs démarches, avec les enfants à leurs côtés. Il s'agissait alors pour le CD31 de proposer des pistes pour **lever les freins liés à la présence des enfants** dans les parcours de sortie des violences conjugales.

Ainsi, si le parcours de sortie des violences conjugales reste un chemin parsemé d'embûches pour les femmes, il en va de même pour leurs enfants dont la prise en charge, institutionnelle comme psychologique, ne s'inscrit pas dans un parcours fléché, et dépend de nombreux acteurs issus de champs professionnels divers (travail social, médico-social, juges des enfants et juges aux affaires familiales, protection de l'enfance). Pourtant, selon les données du 3919³, ce sont plus de 80% des femmes victimes de violences conjugales qui sont également mères. Cela représente environ 150 000 enfants en France⁴ vivant dans des foyers où la violence conjugale est présente, et pour environ la moitié d'entre eux, cela rime avec des violences dirigées contre eux et elles puisque diverses enquêtes interna-

tionales estiment qu'entre 40 et 60 % des hommes violents sont également des pères violents⁵. Selon les données du ministère de l'intérieur, en 2021, 31 mineur.es étaient présent.es lors d'homicides conjugaux, et 105 enfants ont perdu leur mère et/ou leur père des suites de ces violences. Enfin, ces chiffres nous apprennent également que 12 enfants ont été tué.es dans des contextes où les violences conjugales étaient connues et qualifiées ainsi par la police ou la gendarmerie⁶. Bien qu'il n'existe pas de fatalité et que l'on doit s'interdire de tracer un lien de causalité automatique entre le vécu de violences dans l'enfance et le développement de comportements violents à l'âge adulte, ces vécus marquent fortement les trajectoires, et diverses études de cohortes estiment que 40 à 60% des hommes violents ont été témoins de violences conjugales dans l'enfance⁷.

Ces données nous plongent dans une réalité insupportable. Pour autant, il convient de préciser que l'enquête ne porte pas sur la prise en charge des enfants co-victimes, bien que ce sujet ait pu être abordé à plusieurs reprises avec les professionnel.les du travail social et que l'un des constats de l'enquête est qu'il existe peu de dispositifs dédiés à ces enfants.

L'enquête a consisté principalement à identifier de quelles manières la présence d'enfant(s) va impacter les moments charnières du parcours de sortie de violences conjugales (départ du domicile, dépôt de plainte, hébergement, divorce). L'expertise et l'expérience des divers.es professionnel.les rencontré.es a permis de mettre en lumière ces « points chauds », à partir du parcours des victimes de violences conjugales élaboré par le Haut Conseil à l'Égalité dans son rapport de 2020⁸.

L'enquête souhaitée par le CD31 s'est concentrée sur les deux premiers temps de ce parcours, à savoir « Être crue » et « Être protégée ». Ce rapport informe donc sur la prise en compte des enfants dans les premières étapes du parcours de sortie des violences conjugales : démarches en MDS, commissariat et gendarmerie, premiers soins et premiers accueils dans les associations. **De quelles manières la présence d'enfants va impacter les parcours des femmes victimes de violences conjugales, dans la mesure où les dispositifs de lutte contre les violences conjugales sont centrés sur les femmes et non sur la famille ?**

¹ Le département de la Haute-Garonne compte 30 MDS réparties dans tout le territoire en 2023 : <https://www.haute-garonne.fr/solidarites/maison-des-solidarites>

² <https://www.artemisia-egalite.com/>

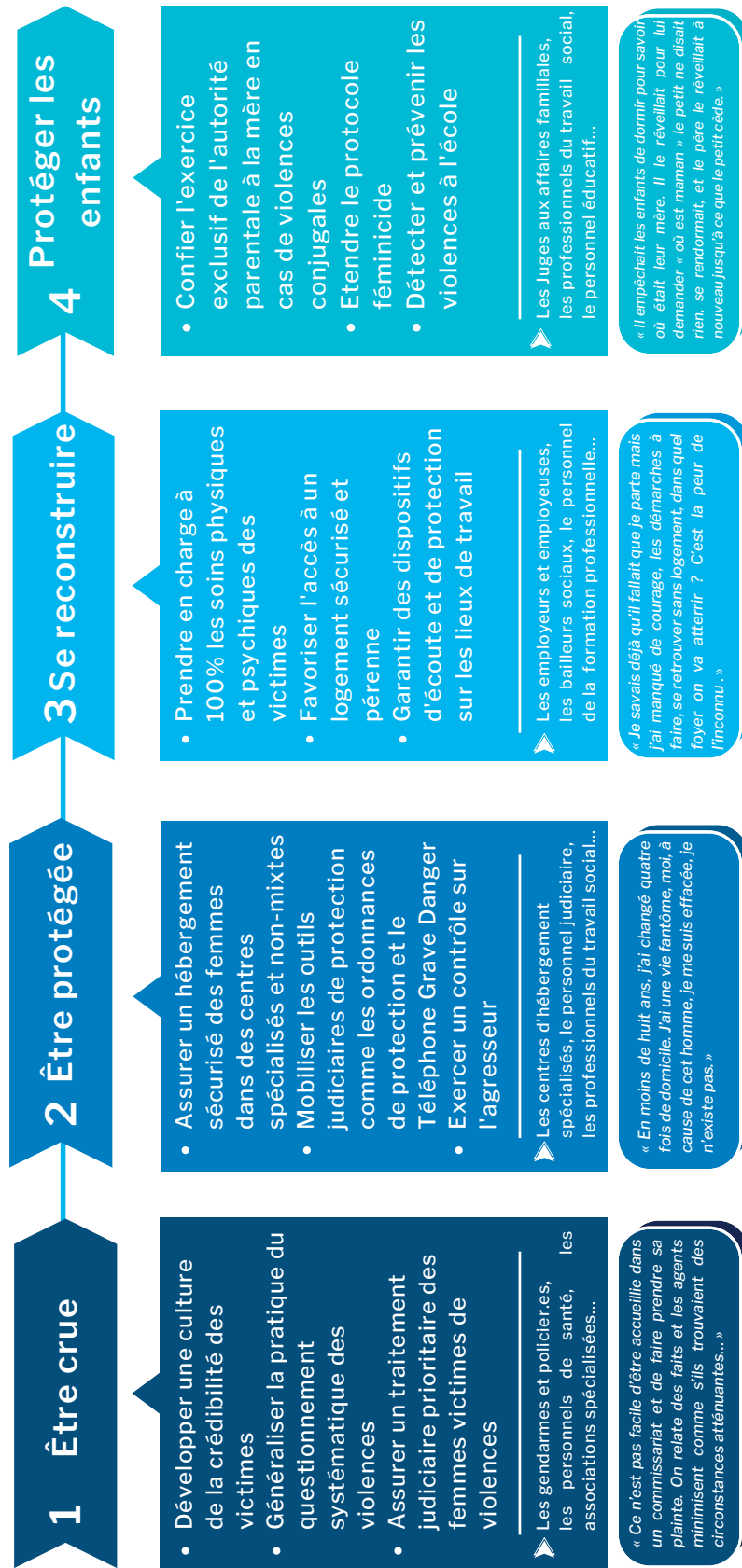
³ Extrait de l'analyse globale des données issues des appels « 3919- violences femmes info », année 2021 » <https://www.solidaritefemmes.org/assets/upload/Le-3919-en-2021.pdf>

⁴ https://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/bos_10web.pdf « L'enfant victime de violences conjugales: une progressive reconnaissance », ONPE synthèses, numéro 10, Novembre-décembre 2022.

⁵ Patrizia Romito, « Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants », La revue Internationale de l'éducation familiale, 2011/1, n°29, p. 87-105

LE PARCOURS DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Pour une culture de la protection des femmes et de leurs enfants



6 « L'enfant victime de violences conjugales : une progressive reconnaissance », par l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance, synthèse numéro 10, novembre-décembre 2022.

7 Haut Conseil à l'Égalité, « Violences conjugales: garantir la protection des femmes et de leurs enfants tout au long de leur parcours ». Rapport n°2020-09-22 VIO-43 publié le 9 octobre 2020. Brigitte GRESY, Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Édouard DURAND et Ernestine RONAI, Co-présidente de la commission « Violences », Marion MURACCIOLE, rapporteuse Léa TEXIER, Ana-Clara VALLA, stagiaires

8 Haut Conseil à l'Égalité, rapport déjà cité.

I. La place des enfants dans les violences conjugales : repères théoriques

La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique (convention dite d'Istanbul, ratifiée en 2014 par la France) reconnaît que « les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violences au sein de la famille ». Passés de simples « témoins » à enfants exposés, les enfants de femmes subissant les violences conjugales sont désormais reconnus comme des victimes, au même titre que leurs mères, et les impacts sur leur développement psycho-affectif et social est largement documenté.

1.1. Des effets délétères de long terme sur le développement psychologique et social

Sans grande surprise, de nombreuses études, notamment en psychologie, font état d'impacts négatifs des violences conjugales sur le développement des enfants. En effet, les violences conjugales affectent très fortement la parentalité, et dans ces contextes les enfants risquent de vivre des formes de négligences plus ou moins accentuées, sans parler de l'exposition aux violences, voire de la soumission à des violences exercées directement sur les enfants eux-mêmes et elles-mêmes par le conjoint violent.

En premier lieu, les enfants co-victimes rencontrent de grandes difficultés au niveau de leurs interactions avec les autres : attachement insécurisé/désorganisé, comportements agressifs et de désadaptation sociale, retrait relationnel, isolement, symptômes de stress post-traumatique, retards dans les apprentissages, difficultés à se concentrer, etc⁹.

Cela s'accompagne de **difficultés dans la sociabilité**, avec la construction **d'un rapport problématique à la violence et au danger** : l'enfant a tendance à rationaliser et à justifier les actes violents, à leur donner un sens. Étant en incapacité à négocier, l'enfant va adopter des attitudes de soumission (surtout chez les filles) ou de domination (plutôt chez les garçons)¹⁰.

Au sein de la famille, les violences conjugales désta-

bilisent profondément les rôles, et il est observé chez de nombreux enfants co-victimes un **phénomène de « parentification destructrice »** : l'enfant prend des responsabilités inadéquates par rapport à son âge. Cette parentification peut être instrumentale (tâches matérielles) et/ou émotionnelle (soutien affectif aux parents et/ou frères et sœurs)¹¹.

Enfin, **la santé physique** en est également affectée puisque les enfants co-victimes présentent fréquemment divers troubles respiratoires, alimentaires, des allergies, des retards de croissance¹².

1.2. Les mères et leurs enfants dans les méandres des trois planètes de la prise en charge des violences conjugales

Dès la création des premiers centres d'hébergements pour les femmes victimes de violences conjugales, à la fin des années soixante-dix, les féministes à l'origine de ces centres avaient repéré la problématique de ces enfants co-victimes et de la nécessité d'une prise en charge adaptée¹³.

Les premiers centres d'hébergement et d'accueil pour femmes victimes de violences ont émergé au cours des années soixante-dix/ quatre-vingt, dans le sillage du Mouvement de Libération des Femmes qui a libéré la parole de nombreuses femmes. Lors des cercles de parole en non-mixité, elles ont évoqué les violences vécues dans le cadre conjugal, qui étaient alors considérées comme un sujet relevant de la sphère du privé. À Toulouse, la présence de militantes féministes et de travailleuses sociales dans ces cercles, a abouti à la création de l'APIAF (Association pour les Initiatives Autonomes des Femmes). Créée officiellement en 1983, l'APIAF gère actuellement un CHRS spécialisé pour les femmes victimes de violences et leurs enfants, et propose entre autres un groupe de parole autour de la parentalité pour les mères accueillies par l'association.

⁹ « La santé des enfants exposés aux violences conjugales. Le monde du silence », brochure réalisée en 2013 par un groupe de travail pluridisciplinaire sur le département de la Haute-Loire et adaptée par le département du Puy-de-Dôme. https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/SEEV- Brochure-Le_monde_du_silence.pdf

¹⁰ Karen Sadlier, « La violence dans le couple, le paradoxe de la protection maladroite de l'enfant », dans *Violences Conjugales* (2017), p. 167-182.

¹¹ Olivia Paul et al., « Parentification des enfants exposés à la violence conjugale, développement socio-affectif et symptôme de stress post-traumatique », *La revue Internationale de l'éducation familiale*, 2020/2, n°48, p. 183-209.

¹² Nathalie Savard et Chantal Zaouche-Gaudron, « Points de repères pour examiner le développement de l'enfant exposé aux violences conjugales », *La revue internationale de l'éducation familiale*, 2011/1, n°29, p. 13-35

¹³ Pauline Delage, *Violences conjugales. Du combat féministe à la cause publique*. Presses de Sciences Po, « Académique », 2017.

¹⁴ Simon Lapierre, « L'exposition des enfants à la violence conjugale et la marginalisation du discours féministe ». Dans Corbeil et Marchand (Dir.), *L'intervention féministes d'hier à aujourd'hui : portrait d'une pratique sociale diversifiée* (pp.185-207). Montréal : Éditions du Remue-ménage, 2010.

Aujourd'hui, la prise en charge de ces enfants, étroitement liée à celle de leurs mères, dépend de professionnel.les aux cultures et ethos divers et qui vont adopter des stratégies distinctes, notamment en fonction du regard porté sur les mères, qui peuvent être considérées comme des victimes au même titre que les enfants, ou comme des « complices » passives des violences du conjoint / père¹⁴.

De plus, actuellement, la norme du « bon divorce », portée par un certain nombre de professionnel.les du droit et de la médiation familiale, fait porter aux parents, et principalement aux mères, la responsabilité de mettre en œuvre les conditions nécessaires à la coparentalité après une séparation, et cela même dans des contextes de violences conjugales¹⁵. Malgré la formation croissante des professionnel.les du travail social et de la protection de l'enfance à la problématique des violences conjugales, les implications à long terme de ces violences après la séparation, sur les mères et leurs enfants, restent encore sous-estimées.

Enfin, ces professionnel.les ont généralement des attentes inégales à l'égard des pères et des mères : en effet, aujourd'hui encore, les rôles paternels et maternels sont différenciés et inégalement reconnus. Les mères sont encore considérées comme les personnes prioritairement en charge du bien-être des enfants, de leur éducation et de l'attention à leur hygiène, et de la prise en charge de leurs émotions. Les pères sont plus souvent envisagés sous l'angle du parent « secondaire », qui va « aider » la mère et qui va s'investir auprès des enfants principalement à travers les loisirs et/ou la mise en œuvre de l'autorité.

Dans les faits, de nombreuses enquêtes démontrent que les mères passent effectivement plus de temps auprès des enfants, et prennent en charge la majorité des tâches liées à l'hygiène, l'alimentation et la scolarité des enfants¹⁶. Ainsi, les professionnel.les du travail social et de l'accompagnement à la parentalité vont avoir tendance à juger plus sévèrement les pratiques parentales des mères, alors que les pères ont de fortes chances d'être perçus comme de « bons pères » dès lors qu'ils se montrent présents¹⁷.

« Genre : les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes. La Convention d'Istanbul reconnaît que les stéréotypes de genre contribuent à rendre la violence acceptable à l'égard des femmes.

Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre : toute violence à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée.

Stéréotypes de genre : les stéréotypes de genre sont des idées préconçues qui assignent arbitrairement aux hommes et aux femmes des rôles déterminés et bornés par leur sexe. »

Source des définitions : Convention d'Istanbul, p.6, <http://www.assembly.coe.int/LifeRay/EGA/WomenFFViolence/2019/2019-HandbookIstanbulConvention-FR.pdf>

Pour éclairer les contradictions dans la prise en charge des mères et de leurs enfants, Marianne Hester, chercheuse britannique spécialiste des politiques sociales liées aux violences de genre, propose d'appréhender le champ professionnel de la prise en charge des violences conjugales comme trois « planètes » envisageant la problématique des violences conjugales sous trois angles distincts, pour ne pas dire opposés¹⁸. Le schéma ci-après résume les principaux apports de ce travail, en l'adaptant au contexte français.

Les professionnel.les de la planète « Lutte contre les violences conjugales »

adoptent une approche genrée des violences conjugales : elles considèrent les violences conjugales comme un phénomène social, qui est causé par les inégalités entre femmes et hommes, et notamment l'éducation différente entre femmes et hommes, qui construit chez les hommes un rapport à la violence et au couple qui favorise ces violences. Les auteurs de violences conjugales ne sont donc pas vus comme ayant un problème psychique ou une pathologie mentale, même s'ils peuvent par ailleurs rencontrer des difficultés d'ordre psychologique.

De plus, ces professionnelles vont être attentives aux cas, beaucoup plus rares, des femmes reconnues comme auteures de violences conjugales, notamment par la justice. Elles vont s'intéresser au contexte et révéler que dans la grande majorité des cas, il s'agit de violences défensives face aux violences, physiques et/ou psychologiques, exercées par le conjoint¹⁹. Il ne s'agit pas de rendre plus acceptable le recours à la violence par les femmes, mais de tenter de ne pas invisibiliser le contexte des violences conjugales, majoritairement masculines.

¹⁵ Gloria Casas-Vila, « Médiation familiale : quelle place pour les violences conjugales ? », *Empan*, 2009, 73 (1), p.70

¹⁶ Par exemple, Champagne Clara, Pailhé Ariane, Solaz Anne. Le temps domestique et parental des hommes et des femmes : quels facteurs d'évolutions en 25 ans ?. In: *Économie et statistique*, n°478-480, 2015. pp. 209-242.

¹⁷ Marie-Dominique Wilpert, « En finir avec la chasse à la mère. Pour une parentalité d'un nouveau genre », *Le Sociographe*, 2015/1 (n° 49), p. 73-83 ; Delphine Serre, *Les coulisses de l'État social*, 2009, Raisons d'Agir, Paris.

¹⁸ Marianne Hester, "The Three Planet Model: Towards an Understanding of Contradictions in Approaches to Women and Children's Safety in Contexts of Domestic Violence", *The British Journal of Social Work*, 2011, vol. 41 (5), pp. 837-853

Planète « mixte » (contexte français)

QUI

Assistantes sociales de polyvalence, PMI, psychologues, Services des Informations préoccupantes

APPROCHE DES VIOLENCES CONJUGALES DE LA PARENTALITÉ

influencée par les planètes « lutte contre les violences conjugales » et « protection de l'enfance »

Planète « Violences conjugales »

QUI

Associations spécialisées dans la violence conjugale, héritières des mouvements féministes

APPROCHE DES VIOLENCES CONJUGALES

Phénomène social et politique genré; asymétrie entre les femmes et les hommes qui produit et banalise ces violences.

APPROCHE DE LA PARENTALITÉ

Les mères et leurs enfants sont victimes de la violence du père/conjoint. La résidence alternée est une situation à risque pour la mère et l'enfant (mais pas d'opposition automatique à la résidence alternée).

**ADAPTATION DU SCHÉMA
DES « TROIS PLANÈTES »
DE MARIANNE HESTER
AU CONTEXTE FRANÇAIS**

Planète « Protection de l'enfance »

QUI

Éducateurs et éducatrices de l'Aide sociale à l'Enfance, PMI, services des informations préoccupantes, assistantes sociales de polyvalence

APPROCHE DES VIOLENCES CONJUGALES

Violences genrées mais engendrées par une relation dysfonctionnelle dont les deux partenaires sont co-responsables, approche psychologisante et individualisante.

APPROCHE DE LA PARENTALITÉ

Les enfants sont victimes des contextes de violences conjugales, les femmes qui « restent » sont perçues comme défaillantes et ne parvenant pas à protéger leurs enfants.

Planète « Droit de la famille »

QUI

Professionnel.les judiciaires (juges des enfants, juges aux affaires familiales, avocat.es); médiation familiale; espaces de rencontres médiatisées.

APPROCHE DES VIOLENCES CONJUGALES

Violences non genrées, susceptibles de s'arrêter après une séparation.

APPROCHE DE LA PARENTALITÉ

L'intérêt de l'enfant est de voir ses deux parents à l'issue de la séparation. Promotion de la coparentalité, distinction entre le couple conjugal et le couple parental. Focalisation sur « l'après », tendance à minimiser les violences passées et leurs impacts de long terme sur les mères et les enfants.

Les professionnel.les des planètes « droit de la famille » et « protection de l'enfance » ont souvent tendance à envisager les violences conjugales comme un problème avant tout individuel et psychologique. Bien qu'ils et elles reconnaissent que les femmes sont statistiquement beaucoup plus victimes de ces violences, ils et elles ne mettent pas cela en lien avec les autres inégalités entre femmes et hommes. **Les professionnelles de la « planète mixte »**, incarnées notamment par les Maisons Des Solidarités où des équipes pluridisciplinaires travaillent, sont souvent prises en étau entre deux missions relevant de deux planètes aux cultures professionnelles distinctes : la protection des enfants, et l'aide aux femmes victimes de violences conjugales. Les professionnelles de cette « planète mixte » ont par ailleurs été nombreuses à évoquer une forme de « schizophrénie » dans cette double mission qui leur incombe.

« Comment trouver le juste milieu dans l'accompagnement de la femme, qui a un temps spécifique, de réalisation, de prise de conscience, et le temps de l'enfant, qui a aussi un temps de développement qui est spécifique et qui va très vite, contrairement aux femmes victimes de violences pour qui ça ne va pas vite, il y a des allers-retours ? Comment protéger l'enfant tout en soutenant la femme et ne pas la culpabiliser ? »

Assistante sociale de polyvalence

Ce détour théorique avait pour objectif de contextualiser le plus précisément possible les contextes dans lesquels travaillent les professionnel.les rencontrés dans le cadre de l'enquête, dont les propos et les pistes d'actions vont être maintenant présentés.



¹⁹ https://www.cvfe.be/publications/analyses/302-les-mythes-lies-aux-violences-conjugales-dans-le-cadre-des-relations-heterosexuelles-2#_Toc27392044

II. Être crue et soutenue : le rôle des professionnel.les de première ligne

2.1. Les effets du genre sur la prise en charge sociale des mères et de leurs enfants

Le fait que les professionnel.les des planètes « protection de l'enfance » et « droit de la famille » adoptent rarement une approche des violences en termes de genre, va façonner leurs manières d'appréhender la parentalité et la prise en charge des enfants co-victimes. Comme la majorité des professionnel.les du travail social, ils et elles vont tout d'abord porter, de façon inconsciente, des attentes genrées à l'égard des parents²⁰: les mères sont bien souvent perçues comme les premières et principales pourvoyeuses de soins et de protection pour les enfants, sans que cette asymétrie ne soit questionnée. Le père étant absent ou très peu présent, la focale du travail social est placée sur les mères et les pères doivent fournir de bien moindres efforts ou « preuves » pour être considérés comme des « pères suffisamment bon ». Ainsi si les mères jugées non protectrices peuvent être perçues comme à l'origine des problèmes des enfants, les violences du père, lorsqu'elles ne visent « que » les mères, ont tendance à être vite effacées du tableau de la parentalité évaluée par les professionnel.les, ou peu prises en compte.

« Monsieur se montre, on l'a vu, il vient en consultation, il montre qu'il est attentif, Madame elle lui dit va déshabiller [l'enfant], il va déshabiller, il n'y a pas de signaux qui montrent que... mais on sait qu'il y a eu de la violence conjugale et on sait qu'il peut recommencer avec Madame »

Infirmière puéricultrice, PMI

Ainsi cette infirmière, qui a suivi des formations sur la question des violences conjugales, met en avant le fait que le père participe aux tâches de soin de son enfant, en même temps qu'elle évoque les violences conjugales passées. Cet exemple illustre bien le traitement différencié, bien sûr involontaire, effectué entre les mères et les pères par les professionnel.les du social et de la protection de l'enfance. Les pères étant bien souvent absents, leur simple présence à l'occasion des rendez-vous avec les travailleuses sociales peut contribuer à fabriquer une image de « père investi » qui n'est pas toujours en adéquation avec la réalité. Ce contexte

entrave la possibilité pour les femmes de parler des violences en toute confiance. Les professionnelles des associations spécialisées ont toutes évoqué ce traitement différencié, qui profite aux pères :

« Il y a beaucoup de contrôle social envers les mères, et très peu d'attentes envers les pères »

APIAF

« Lors des enquêtes sociales, les femmes sont sur un "pied d'égalité" avec les pères, alors que l'enquête est liée aux violences exercées par le père. Elles ont beaucoup de culpabilisation, elles doivent prouver beaucoup de choses alors qu'elles sont dans une grande tourmente. »

Femmes de Papier

Certaines assistantes sociales ont également mentionné le fait qu'elles remarquaient que les professionnel.les œuvrant dans la prise en charge des enfants avaient, inconsciemment, plus d'exigences envers les mères qu'envers les pères (assistante sociale, équipe d'évaluation des IP). Une professionnelle de MDS résume la situation ainsi : « les pères sont absents : on ne les voit pas ; du coup, il n'y a pas de remise en cause possible ».

PRÉCONISATIONS

› La formation de l'ensemble des professionnel.les du travail social et de la protection de l'enfance doit être une priorité. Cette formation doit viser à **créer une culture commune de l'alliance avec les femmes victimes de violences conjugales et à envisager les violences conjugales comme la manifestation de rapports de pouvoir entre femmes et hommes.**

› Pour ce faire, après une formation socle, on peut imaginer des **temps réguliers d'analyse de pratiques sur le sujet des violences conjugales.** En effet, au vu de la complexité du phénomène des violences conjugales, il est nécessaire d'accompagner les professionnel.les de première ligne à développer une expertise sur ce sujet.

› Mettre en place des **« référent.es violences »** dans chaque MDS/DTS, qui seraient formées régulièrement, participeraient à des groupes d'analyse de pratiques sur ce sujet.

²⁰ Marie-Dominique Wilpert, « En finir avec la chasse à la mère. Pour une parentalité d'un nouveau genre », Le Sociographe, 2015/1 (n° 49), p. 73-83 ; Delphine Serre, « Travail social et rapport aux familles : les effets combinés et non convergents du genre et de la classe », Nouvelles Questions Féministes, 2012/2 (Vol. 31), p. 49-64.

2.2. Renforcer le questionnement systématique

Dans son rapport de 2020, le Haut Conseil à l'Égalité recommande de « généraliser la pratique du questionnement systématique sur les violences à l'ensemble des professionnel.les travaillant en lien avec des femmes et/ou des enfants » (recommandation n°2). Une étude menée par l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis en 2021-2022, a montré que la pratique du questionnement systématique lors d'un entretien avec un.e assistant.e social.e permet de mieux repérer les violences, celles-ci se révélant alors supérieures aux données nationales²¹. En effet, malgré leur formation, plusieurs professionnel.les disent ne pas se sentir légitimes à aborder ces questions avec les femmes :

« Nous on est centrées sur l'enfant : est-ce qu'il va bien à la selle, mange bien, dort bien etc. On note nos observations : on a vu un enfant tonique, on a vu une bonne relation parent-enfant. Je trouve sensible d'aller dans la question des violences conjugales, j'ai peur que la famille se sente jugée. »
Infirmière puéricultrice de PMI

Or, l'isolement et la mise sous silence des violences conjugales s'inscrivent dans le spectre des stratégies d'isolement de l'auteur des violences. **Le questionnement systématique**, tout comme la présence d'affiches ou de brochures évoquant les violences conjugales, **créent un climat qui participe à briser cet isolement**. Plusieurs outils existent pour mettre en place ce questionnement, et ils doivent intégrer la formation des professionnel.les du social, de l'enfance et de la petite enfance (PMI notamment), puisque ces professionnel.les sont une « porte d'entrée » essentielle dans les parcours de sortie des violences conjugales.

PRÉCONISATIONS

- › Pour **développer ces pratiques de questionnement systématique**, intégrer cette pratique dans les formations initiales de professionnel.les au contact des femmes et de leurs enfants comme les puéricultrices, assistantes maternelles, professionnel.les de crèche, personnel des LAEP..
- › Transmettre à ces professionnel.les des outils de repérage « clé en main » tel que le violentomètre : étendre les connaissances sur les violences conjugales participe à faire baisser la tolérance à ces violences, à repérer un maximum de situation et à développer une culture de la crédibilité et du soutien pour les femmes victimes.

2.3. Favoriser une posture de soutien des mères

Mais au-delà de la **pratique du questionnement systématique et de la culture de la crédibilité**, il s'agit de mettre en œuvre les conditions nécessaires à une posture de soutien des mères, par l'ensemble des professionnel.les travaillant avec les femmes et les enfants. Il s'agit de favoriser les liens entre les cultures des planètes « lutte contre les violences conjugales », « protection de l'enfance » et « planète mixte » : une meilleure coordination entre les membres de ces « planètes » ne peut que bénéficier aux enfants et à leurs mères. Plusieurs professionnel.les ont par ailleurs évoqué les apports de travailler conjointement.

Pourtant, dans les propos de certaines professionnel.les, notamment celles qui appartiennent plutôt à la planète « protection de l'enfance », on perçoit une difficulté à se positionner en soutien des mères lorsque les violences impactent les enfants. Ainsi, plusieurs professionnel.les de cette planète « protection de l'enfance » ont évoqué le « déni » des mères qui n'auraient pas conscience des conséquences des violences sur leurs enfants, ou le fait qu'elles avaient pu laisser entendre aux mères qu'elles seraient obligées d'intervenir si celles-ci ne parvenaient pas à protéger leurs enfants :

« Quand elles sont encore en couple et qu'on intervient, on est considérées comme l'ASE qui va placer les enfants. Et c'est une réalité ; on le dit. Le placement est inévitable si les violences continuent. »
Assistante sociale, référente ASE en MDS

De même, les stratégies de protection des mères sont souvent invisibilisées. Elles peuvent en effet se voir reprocher d'exposer leurs enfants en ne quittant pas le conjoint, alors que pour beaucoup d'entre elles, il s'agit bien d'une manière de protéger leurs enfants, puisqu'elles craignent qu'après une séparation, la garde alternée ou un droit de visite soit accordée à leur conjoint et qu'elles n'aient ainsi aucune possibilité de protéger leurs enfants des violences du père. Ainsi, l'approche des violences conjugales en termes de dysfonctionnement familial, prégnante pour les professionnel.les de la protection de l'enfance, favorise une culpabilisation des mères de n'avoir pas su protéger leurs enfants des violences du père, lequel père est rarement envisagé comme le premier responsable. Cette déresponsabilisation des pères peut être illustrée par l'exemple d'une puéricultrice qui évoquait la situation d'une famille pour laquelle une Information Préoccupante avait été déclenchée suite à l'intervention de la police. La puéricultrice avait mis en avant les impacts délétères pour l'enfant des stratégies de la mère, sans

²¹ « Questionnement systématique sur les violences faites aux femmes. Service social de la Seine-saint-Denis », <https://seinesaintdenis.fr/Questionnement-systématique-sur-les-violences-faites-aux-femmes-Service-social>

avoir évoqué la culpabilité première du père auteur de violences : « *La mère avait dit à l'enfant " s'il y a quoi que ce soit, tu vas sur le balcon, tu cries à l'aide ". J'avais trouvé que c'était lourd pour un enfant* ».

Les professionnelles portent ce regard critique sur les mères en raison de la prégnance des représentations de genre et de la méconnaissance de l'ensemble des mécanismes de ce phénomène très complexe de la violence conjugale. Pour autant, elles ont en tête les craintes que peuvent avoir les mères à l'égard des services sociaux et qui peuvent les dissuader de parler :

« Pour les mères, se dire victime c'est aussi la crainte d'être vue comme ne protégeant pas son enfant. Elles ont toutes ça dans la tête et les pères en rajoutent, en disant 'tu vas perdre tes enfants'. Elles ont cette crainte tout le temps. Même quand on les héberge à l'hôtel, elles sont toujours en train de se demander si elles font bien pour les enfants. Elles sont toujours culpabilisées d'avoir fait quelque chose. »
Infirmière puéricultrice, PMI/ MDS

Ainsi, pour accueillir les mères et leurs enfants, il s'agit **penser ensemble la protection des enfants et celle des mères**, puisque, dans la plupart des cas, les mères sont les plus à même de protéger leurs enfants, comme le pointe le rapport du GREVIO²² qui incite à n'envisager le placement des enfants qu'en dernier recours. Les professionnelles des associations spécialisées, qui ont toutes mis en place des actions de soutien à la parentalité pour les femmes accueillies, invitent à envisager les violences conjugales comme « une situation à risque pour les enfants, mais **ce ne sont pas les mères qui sont à risque, c'est la situation** » (APIAF). **C'est en adoptant une approche soutenante pour les mères**, plutôt qu'en pointant leurs failles, que l'on peut créer un **climat propice à la révélation des violences et à la protection des mères et de leurs enfants**.

PRÉCONISATIONS

- › Développer des formations pour repérer **les enfants co-victimes et pour pratiquer le questionnement systématique avec les enfants également**. La prise de conscience des impacts des violences sur les enfants peut constituer un déclic favorisant la décision pour les mères de protéger leurs enfants et de se protéger.
- › Créer un **groupe de travail pluri-professionnel au sein de du CD31 sur la question des enfants co-victimes dans le parcours de sortie des violences conjugales**, afin d'imaginer des dispositifs adaptés à ces enfants et à leurs mères.

› Favoriser le **développement d'actions de soutien à la parentalité en contexte de violences conjugales**, en s'appuyant sur les LAEP par exemple.

2.4. Renforcer les liens avec les services de police et de gendarmerie

Le rapport du HCE fait état de nombreuses difficultés rencontrées par les femmes au moment du dépôt de plainte : l'accueil n'est pas toujours adapté et une enquête menée en 2018 par la Fédération Nationale Solidarité Femmes révèle que parmi les 29 associations membres de la FNSF participant à l'enquête, 22, soit 76%, ont constaté des refus d'enregistrer les plaintes²³. Le rapport, tout comme les professionnelles rencontrées, fait état de plusieurs améliorations, dont le portail de signalement, la présence accrue d'intervenantes sociales en commissariat et en gendarmerie. Pourtant, des difficultés perdurent, notamment dans la sous-estimation du danger.

« Quand les violences sont invisibles, quand il n'y a pas d'ITT²⁴, que les plaintes n'ont pas abouti, c'est difficile de faire reconnaître les violences. »
Femmes de Papier

En effet, dans le contexte juridique, les violences conjugales sont essentiellement qualifiées par des faits précis, répondant à une infraction pénale, or, un certain nombre de faits de violences ayant trait au **contrôle coercitif** (harcèlement, pistage, contrôle des sorties, appels répétés, etc.) ne sont pas répréhensibles pénalement. Pourtant celles-ci constituent le terreau pour des violences graves, sur les mères comme leurs enfants²⁵.

Un autre phénomène problématique pour les mères et leurs enfants, concerne les dépôts de plainte pour non-présentation d'enfants : lorsque les mères quittent le domicile conjugal avec les enfants, le père violent qui détient également l'autorité parentale, peut poursuivre la mère pour non-présentation d'enfants si celle-ci refuse de les lui remettre, les considérant en danger. D'après le commandant interrogé, cela est relativement courant et représenterait environ une dizaine de plainte sur un commissariat de Toulouse en un week-end. Si toutes ces plaintes ne sont probablement pas le fait de pères violents, plusieurs études montrent que cette stratégie fait partie de l'arsenal législatif des pères pour maintenir l'emprise sur leur ex-conjointe²⁶. Pour que l'infraction ne soit pas constituée, il faut prouver que remettre l'enfant à son autre parent constitue un danger grave et immédiat. Or, il peut être très difficile de prouver ce danger, dans la mesure où la parole des enfants est régulièrement déconsidérée, et que les mères sont plus souvent soupçonnées d'exagérer ou de

²² Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Convention d'Istanbul, Conseil de l'Europe 2019, <https://rm.coe.int/grevio-inf-2019-16/168098c619>

²³ HCE, rapport déjà cité, section 1.3 « La dénonciation des faits auprès des forces de sécurité ».

²⁴ ITT : Incapacité Totale de Travail ; il s'agit d'un certificat qui ne constitue pas un arrêt de travail, mais évalue en nombre de jours les difficultés d'une victime à accomplir des actes essentiels de la vie courante (se nourrir, faire des courses, la cuisine, se vêtir, sortir seul, etc.). L'ITT permet à la justice de connaître la gravité des blessures et de qualifier l'infraction pénale.

²⁵ Isabelle Côté et Simon Lapierre (2021). Pour une intégration du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en matière de violence conjugale au Québec. Intervention, Vol 153

vouloir nuire à leur ex-conjoint, que de protéger leurs enfants²⁷.

Ainsi, il pourrait être utile d'étendre le partenariat entre les services de police et l'association France Victime pour tenir compte de cette réalité. En effet, France Victime est informée dès qu'une plainte pour violences conjugales est déposée, ou qu'un appel au 17 concerne cette infraction. Il pourrait être intéressant que les plaintes pour non-présentation d'enfants puissent être également « filtrées » par les professionnels de ces associations, formés aux violences conjugales, et qui pourraient ainsi se mettre en lien avec les parents et les enfants le cas échéant. D'autant plus que des femmes victimes de violences conjugales peuvent elles aussi actionner ce levier, lorsqu'à l'issue du droit de visite, le père refuse de remettre les enfants à la mère, instrumentalisant les enfants pour lui nuire. Là encore, il s'agit d'une situation relativement courante parmi les violences post-séparation.

PRÉCONISATIONS

- › Poursuivre l'effort de formation des forces de sécurité.
- › Recueillir et faire remonter les dysfonctionnements repérés par les professionnels à la préfecture / / lors des COPIL de l'Observatoire Départemental des Violences faites aux Femmes de la Haute-Garonne (ODVF31) (chiffrer ces dysfonctionnements pour une meilleure prise de conscience des forces de sécurité).
- › Dans le recueil des dysfonctionnements : connaître la proportion des difficultés concernant des femmes avec enfants, afin de pouvoir évaluer la proportion d'enfants en danger.
- › Avoir des remontées sur les plaintes déposées pour non-présentation d'enfants, qu'elles émanent de pères ou de mères, afin d'évaluer leur fréquence et de connaître le traitement qui en est fait.



²⁶ Gwénola Sueur et Pierre-Guillaume Prigent, « Mères " aliénantes " ou pères violents ? », *Empan*, 2022/4 (n° 128) ; Glòria Casas Vila, « De l'injonction à porter plainte à la dénonciation des violences institutionnelles en Espagne. Quelles avancées après presque 20 ans de loi-cadre contre les violences de genre ? », *Empan*, 2022/4 (n° 128), p. 19-30 ; Patrizia Romito, *Un silence de mortes. La violence masculine occultée*, 2006, Éditions Syllepses.

²⁷ Gwénola Sueur et Pierre-Guillaume Prigent), déjà cité.

I III. Être protégée

3.1. Un droit « aveugle » au genre qui ne protège pas suffisamment les femmes et leurs enfants

Tout comme les professionnel.les de la planète « Protection de l'enfance », les acteurs et actrices de la planète « Droit de la famille » appliquent, inconsciemment et sous couvert de neutralité, un double standard, au sens d'un traitement différencié aux pères et aux mères. Celui-ci profite aux pères, qui peuvent facilement se présenter sous le jour du « bon père », d'autant plus face aux mères éreintées par un parcours de sortie des violences semé d'obstacles :

« Les pères se présentent sous leur meilleur jour, ils viennent bien habillés à l'audience, avec les enfants bien habillés, et en face il y a une mère 'abîmée' par les violences. Et ça peut fonctionner, on a plusieurs exemples où des pères auteurs de faits de violences conjugales graves et connus par la justice, ont obtenu la résidence alternée ou même la résidence principale. »

Psychologue, équipe d'évaluation des Informations préoccupantes

Les effets des violences conjugales sur les mères (épui- sement mental, mais également précarisation, perte de logement, etc.), peu reconnus par les juges, peuvent ainsi jouer en leur défaveur lorsqu'il s'agit de statuer sur la résidence des enfants.

De plus, au sein de la planète « Droit de la famille », le focus est placé sur le futur, les violences au sein du couple sont donc considérées comme appartenant au passé. L'absence de formation sur les inégalités de genre qui favorisent la perpétuation de ces violences après la séparation, amène les acteurs du monde judiciaire à minimiser ces violences, d'autant plus lorsqu'elles se manifestent sous la forme de « contrôle coercitif », entendu comme « une série de stratégies répétitives, certaines étant violentes et d'autres non », visant à maintenir la victime dans un état de contrôle et à obtenir d'elle ce que l'on souhaite²⁸. Les femmes sont « accusées d'exagérer parce que l'on ne voit pas tout le tableau des violences » (APIAF), et soupçonnées d'alimenter le conflit lorsqu'elles sont réticentes à la mise en place d'une résidence alternée, alors qu'elles expriment simplement des craintes (pour elles-mêmes et/ou pour leurs enfants). À titre d'exemple, la juriste du CIDFF 31 rencontrée, accompagne beaucoup de femmes dans l'exercice de leur résidence alternée, afin de développer

des stratégies de protection car les droits de visite des pères ne sont que très peu encadrés et mettent en danger les femmes et leurs enfants.

Le droit évolue et enjoint de plus en plus à prendre acte des violences conjugales dans les décisions concernant la résidence de l'enfant et/ou l'exercice de l'autorité parentale, comme le montre l'adoption en février 2023 par l'Assemblée Nationale d'un projet de loi visant à élargir les possibilités de limiter l'autorité parentale de l'auteur des violences dans les contextes de violences conjugales.

Cela étant, force est de constater que la norme reste la recherche du maintien du lien entre les enfants et leurs pères, et que les limitations de l'exercice de l'autorité parentale sont rares, malgré les connaissances de plus en plus fournies sur les multiples implications des violences conjugales dans la vie des enfants et de leurs mères, avant comme après la séparation. Ainsi, le juge aux affaires familiales (JAF) interrogé témoigne de sa réticence à délivrer parfois des ordonnances de protection pour ne pas « priver le père de ses enfants », puisqu'il considère qu'il est possible d'être « un excellent père même si on a levé la main sur la mère ». Une ordonnance de protection est en effet une disposition introduite par la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences conjugales, qui permet aux JAF d'ordonner une mesure de protection à l'égard d'une victime de violence, interdisant notamment à l'auteur des violences d'entrer en contact avec elle. Cette ordonnance peut être assortie de mesures concernant les enfants : interdiction d'entrer en contact avec eux, visites médiatisées, par exemple.

Les professionnelles rencontrées constatent également la prégnance du paradigme du maintien des liens, même dans des cas où les violences sont avérées, et la conclusion est la même dans le rapport du HCE.

PRÉCONISATIONS

› Dans le cas de résidences alternées, le CD31 pourrait expérimenter la **mesure d'accompagnement protégé (MAP)**, mise en œuvre au sein du département de la Seine-Saint-Denis, à l'initiative de l'Observatoire des violences du 93. Cette mesure consiste en l'accompagnement des enfants du lieu de domicile de la mère vers celui du père (ou celui du droit de visite), afin d'éviter tout contact entre le père et la mère.

²⁸ Isabelle Côté et Simon Lapierre, déjà cité.

› La formation des professionnel.les des espaces de rencontres médiatisés est un point essentiel, afin de ne pas sur-culpabiliser les mères et de ne pas exposer de nouveau les enfants aux violences.

3.2. Une culture de la défiance à l'égard des mères

Le contexte des « trois planètes » est un réel frein à la mise en œuvre d'une « culture de la crédibilité » des mères victimes, notamment au sein de la planète « Droit de la famille », où des mères jugées pas assez protectrices durant la vie conjugale, peuvent être ensuite soupçonnées de vouloir couper leurs enfants du père lorsqu'elles tentent au contraire de les protéger d'un père violent. En effet, lorsque les mères expriment des craintes de voir leurs enfants confiés au père dans le cadre d'une résidence alternée ou d'un droit de visite et d'hébergement, sont régulièrement interprétées comme un désir de « vengeance » à l'égard du père, comme le signe d'une relation « trop fusionnelle » avec leurs enfants ou d'une incapacité à « surmonter » le passé des violences conjugales. C'est sur ce paradoxe qu'a pu prospérer la très controversée « théorie » du syndrome d'aliénation parentale (SAP), élaborée par le psychiatre Richard Gardner, qui affirme que les accusations de violences sexuelles à l'égard du père, formulées par les enfants dans un contexte de séparation, seraient le résultat d'une manipulation mentale exercée par la mère, dans une volonté de nuire au père. Si de nombreux et nombreuses professionnel.les de la planète « Droit de la famille » disent rejeter cette théorie, notamment en raison du manque de rigueur de la démarche de Richard Gardner, l'idée selon laquelle les allégations de violences (sexuelles ou autres) à l'encontre des pères dans les procédures de séparation sont sujettes à caution, qu'elles émanent des enfants ou des mères, est relativement bien ancrée dans cette planète, et représente un véritable obstacle à une réelle protection des enfants et de leurs mères²⁹. Ainsi, les professionnelles d'une équipe d'évaluation des Informations Préoccupantes, habituées des audiences auprès des juges des enfants et des juges aux affaires familiales, témoignent du fait qu'il arrive régulièrement que ces théories soient reprises :

« Dans les procédures JAF/JE [juge des enfants], on peut voir que quand il y a des violences psychologiques du père sur les enfants, qu'elles sont dénoncées par les mères et /ou les enfants, certains psychiatres parlent d'aliénation parentale. Les femmes sont vues soit comme hystériques, soit comme aliénantes. »

Psychologue, équipe d'évaluation des IP

Les deux professionnels du monde socio-judiciaire rencontrés pour l'enquête, à savoir un commandant de police et un juge aux affaires familiales, ont laissé entendre que ces formes de fausses dénonciations n'étaient pas exceptionnelles :

« Dans le jeu du divorce beaucoup de faits sont inventés. Ça arrive, plus souvent qu'on ne le croit. Des allégations de violences, des attouchements. »

Commandant de police

« Les violences sur les enfants sont parfois instrumentalisées, comme les violences conjugales, par un parent pour priver l'autre parent de la relation avec l'enfant. On voit que la parole de l'enfant relaie la parole des parents. »

Juge aux Affaires familiales

Il est important de préciser que ces deux professionnels sont par ailleurs formés à la question des violences conjugales : ainsi le commandant parle d'emprise, de cycle des violences, il s'est approprié un certain nombre de connaissances sur ce sujet. Quant au juge aux affaires familiales, il dit être l'un de ceux qui délivre le plus d'ordonnances de protection dans sa juridiction, cite le juge Édouard Durand lors de l'entretien. Pourtant, les propos cités plus haut révèlent qu'il subsiste encore dans le monde socio-judiciaire, une « culture de la défiance » à l'égard des mères et de leurs enfants, qui profite aux pères violents et met à mal la protection des mères et de leurs enfants. Par crainte de fausses dénonciations, qui seraient a priori extrêmement rares selon plusieurs enquêtes internationales³⁰, le droit peine à être suffisamment protecteur vis-à-vis des mères qui se lancent dans un parcours de séparation, au risque de créer de nouvelles victimes et notamment de faits graves tels que les féminicides et infanticides³¹.

PRÉCONISATIONS

› Conformément aux recommandations du Haut Conseil à l'Égalité, l'ODVF31 pourrait être partie prenante de la **formation des magistrat.es afin de développer une culture de la crédibilité et de la protection des mères et de leurs enfants.**

› L'ODVF31 pourrait également lancer une **campagne d'information sur le « Syndrome d'Aliénation Parentale », afin d'en déconstruire le mythe**, en apportant des données chiffrées et objectives sur les « fausses dénonciations ».

²⁹ Gwénola Sueur et Pierre-Guillaume Prigent, « Mères « aliénantes » ou pères violents ? », *Empan*, 2022/4 (n° 128), p. 69-76 ; Édouard Durand, « La place du père : les hésitations du droit de la famille », *Esprit*, 2012/5 (Mai), p. 33-45 ; Édouard Durant, *Violences conjugales et parentalité. Protéger la mère c'est protéger l'enfant*, Paris, coll. « Sciences criminelles », L'Harmattan, 2013.

³⁰ Patrizia Romito, « Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants », *La revue Internationale de l'éducation familiale*, 2011/1, n°29, p. 87-105

³¹ Édouard Durand « LE RISQUE n'est pas d'inventer des violences mais d'IGNORER DES VICTIMES », *L'école des parents*, 2022/4 (N° 644), p. 8-11.

3.3. Des hébergements inadaptés qui engendrent des retours au domicile conjugal

Enfin, en matière de protection, l'hébergement est un point noir. L'ensemble des professionnelles rencontré a pointé les difficultés concernant l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants :

« Ce qui est difficile pour les mères, c'est quand elles sont à l'hôtel avec les enfant. Elles culpabilisent. Quand il va chez son père, il a sa chambre. »

Infirmière puéricultrice, PMI

À l'hôtel, il est très difficile de cuisiner pour les enfants et ces hébergements peuvent être éloignés de toutes les structures pour les enfants : « les enfants sont encore victimes : pas d'école, pas de loisirs » (cheffe de service, équipe d'évaluation des Informations préoccupantes). Plusieurs professionnelles ont évoqué le fait que les allers-retours sont en partie liés à ces hébergements précaires, qui font que « les mères craquent et reviennent », augmentant d'autant plus les risques de violences pour elles et leurs enfants.

« Il y avait une dame qui était repartie au domicile parce qu'il n'y avait pas de solution d'hébergement. La petite, en soi, elle était protégée parce qu'elle était adulée par son père, mais lui, le père avait cassé la mâchoire de la mère. On les violente une deuxième fois les mères, comment peuvent-elles dire à leur enfant qu'on les protège si elles sont malmenées. »

Infirmière puéricultrice, PMI/ MDS

PRÉCONISATIONS

- › Si l'idéal serait, comme le préconise le HCE, des hébergements sécurisés et non mixtes pour les mères et leurs enfants, les professionnelles mettent en avant la possibilité de **pallier le manque d'accompagnement global des femmes qui sont à l'hôtel, en ayant recours à des TISF « volantes » pour suivre au quotidien ces familles.**
- › **Mettre en place d'un service de garde flexible, facilement mobilisable et adaptable aux besoins, pour les mères victimes**, afin qu'elles puissent effectuer les démarches nécessaires au parcours de sortie des violences conjugales.



Conclusion : agir pour les mères et leurs enfants, une nécessité

Cette enquête nous apprend que la présence d'enfants dans le parcours de sortie des violences conjugales représente à la fois un point d'appui pour les mères et les professionnel.les qui les accompagnant, dans la mesure où il peut être plus facile pour les femmes de protéger leurs enfants que de se protéger. Pour autant, la présence d'enfants engendre également des risques supplémentaires pour les femmes, notamment dans les temps qui suivent la séparation, en raison de l'exercice conjoint de l'autorité parentale.

Les pistes d'action principales que pourrait actionner le Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernent la coordination, la formation et le déploiement de dispositifs d'aide ponctuelle aux mères victimes de violences

La formation de toute la chaîne de professionnel.les

L'enquête confirme que si un effort important de formation a été fourni, celui-ci doit continuer et se renforcer : pour les femmes victimes, le parcours de sortie des violences conjugales est éprouvant, et un certain nombre d'obstacles peut être évité grâce à une formation de l'ensemble des professionnel.les qu'elles rencontreront sur leur chemin. Il y a une réelle **nécessité d'un lien plus resserré entre les professionnel.les de l'accompagnement des victimes et les magistrat.es et d'une formation solide sur les violences conjugales à leur destination.**

La **formation continue de l'ensemble des travailleuses et travailleurs sociaux** est également un élément indispensable de la politique de lutte contre les violences envers les femmes et leurs enfants.

La coordination des différents acteurs : indispensables

Les professionnelles des associations spécialisées comme les travailleuses sociales abondent sur la nécessité de travailler en plus étroite collaboration. Il pourrait être utile d'imaginer des **groupes de travail régulier entre les professionnelles des associations et travailleuses sociales volontaires**, permettant la formation continue de ces dernières, et pour les professionnelles des associations, de mieux connaître les rouages et contraintes des services sociaux.

La coordination serait également indispensable entre

le Conseil Départemental et l'État, en ce qui concerne l'hébergement, notamment quand les enfants approchent les trois ans. En effet, à partir de trois ans leur hébergement est pris en charge par l'État et cela peut entraîner parfois des difficultés dans un parcours d'hébergement le plus fluide possible.

Des dispositifs d'aide ponctuelle pour les mères

Afin de faciliter le parcours de sortie des violences des mères, des dispositifs d'aide peuvent être envisagés, tels que : **un service de garde ponctuelle, qui permette aux femmes de réaliser les démarches administratives et juridiques en dehors de la présence des enfants.** Idéalement, ce service « de garde » serait assuré par des professionnel.les formé.es aux violences conjugales et à leurs impacts sur les enfants.

Une volonté politique à construire à l'échelle nationale : la prévention auprès des enfants co-victimes

Au vu des données montrant qu'entre 40 et 60% des hommes violents conjugaux ont été exposés aux violences dans leur enfance, il semble qu'il faille envisager la mise en place d'un plan de prévention ambitieux en direction des enfants co-victimes. Bien sûr une telle politique ne peut relever de la seule volonté des Conseils Départementaux et doit également être portée à l'échelle nationale.



Annexe I : Récapitulatif des personnes enquêtées

Professionnelles du travail social

- › Six Assistantes sociales de polyvalence
- › Cinq puéricultrices en PMI
- › Une psychologue en MDS
- › Une assistante sociale référente ASE / une cadre ASE
- › Une équipe pluridisciplinaire d'une cellule de traitement des Informations Préoccupantes

Associations spécialisées

- › Deux professionnelles de l'APIAF
- › Une professionnelle du CIDFF31
- › Deux professionnelles de France Victime 31

Acteurs du monde judiciaire

- › Un juge aux affaires familiales
- › Un commandant Police Nationale spécialisé dans la prise en charge des violences intra-familiales

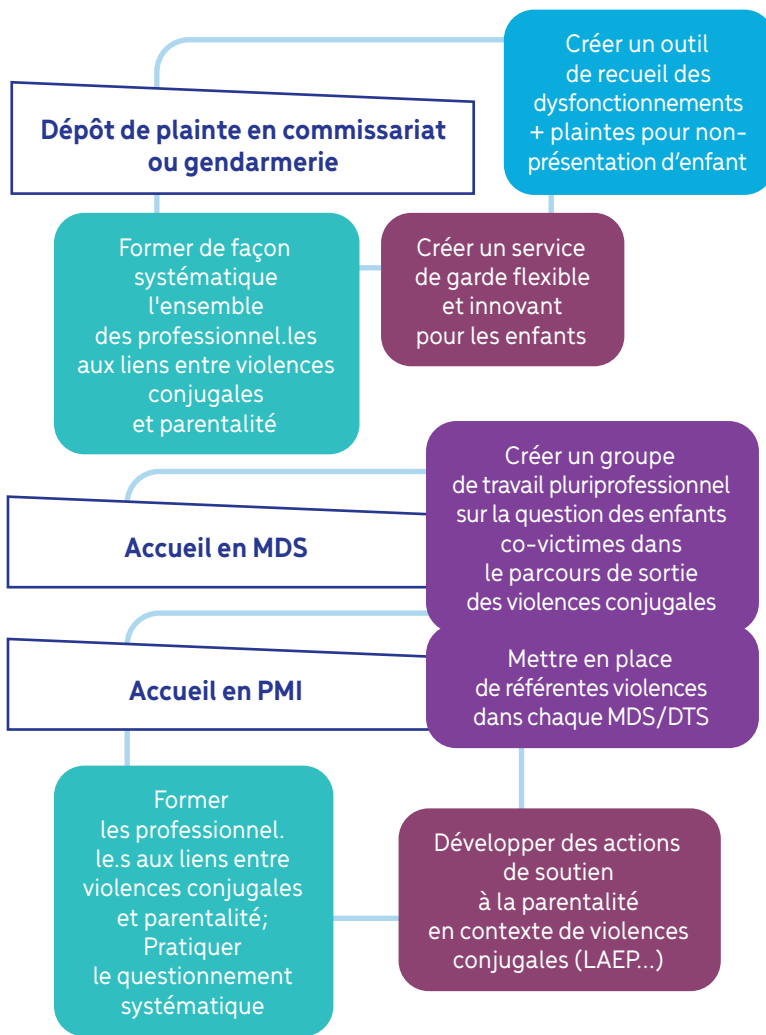
Annexe II : Parcours des enfants victimes et de leurs mères : où et comment agir ?

Ce schéma est élaboré à l'issue des différents entretiens avec les professionnels.

Il propose de reprendre les différents « endroits » du parcours de sortie des violences conjugales où il est nécessaire d'agir auprès des mères victimes.

Les bulles représentent les diverses actions préconisées. Le code couleur permet de distinguer ce qui relève de dispositifs, de groupes de réflexions, de formation, et de la production de savoirs.

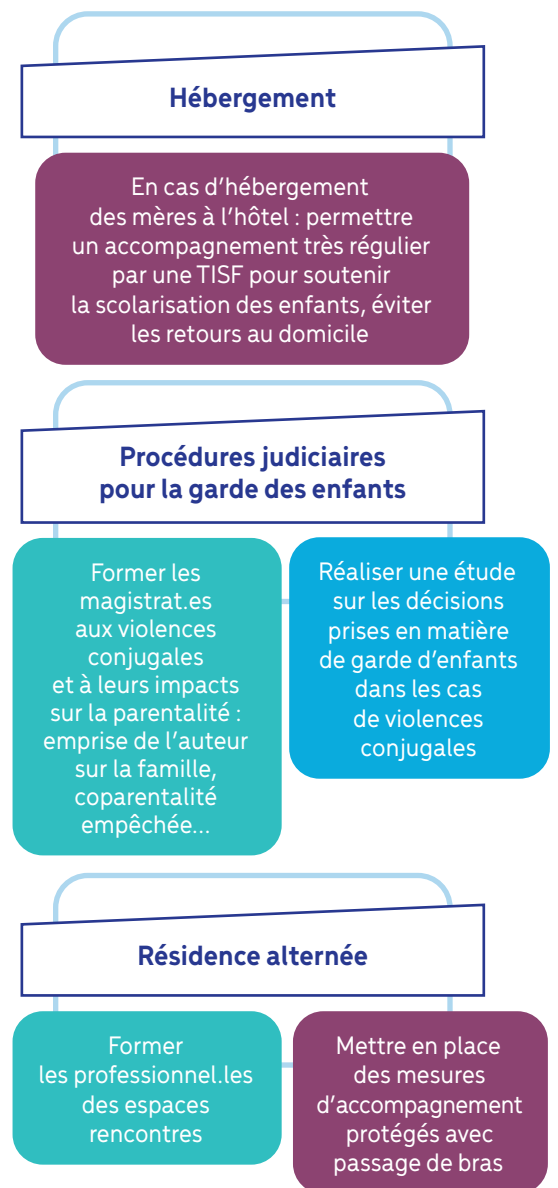
1. ÊTRE CRUE ET SOUTENUE



LÉGENDE COULEUR



2. ÊTRE PROTÉGÉE APRÈS LA SÉPARATION



I Annexe III : Bibliographie

Ouvrages et articles scientifiques

- CASAS-VILA Gloria, « Médiation familiale : quelle place pour les violences conjugales ? », *Empan*, 2009, 73 (1), pp.70
- CASAS-VILA Glòria, « De l'injonction à porter plainte à la dénonciation des violences institutionnelles en Espagne. Quelles avancées après presque 20 ans de loi-cadre contre les violences de genre ? », *Empan*, 2022/4 (n° 128)
- CHAMPAGNE Clara, PAILHÉ Ariane, SOLAZ Anne. "Le temps domestique et parental des hommes et des femmes : quels facteurs d'évolutions en 25 ans ?". In: *Économie et statistique*, n°478-480, 2015. pp. 209-242.
- CÔTÉ Isabelle et LAPIERRE Simon (2021), "Pour une intégration du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en matière de violence conjugale au Québec". *Intervention*, Vol 153
- DELAGE Pauline, *Violences conjugales. Du combat féministe à la cause publique*. Presses de Sciences Po, « Académique », 2017.
- DURAND Édouard, « La place du père : les hésitations du droit de la famille », *Esprit*, 2012/5 (Mai), p. 33-45 ;
- DURAND Édouard, *Violences conjugales et parentalité. Protéger la mère c'est protéger l'enfant*, Paris, coll. « Sciences criminelles », L'Harmattan, 2013
- DURAND Édouard, « LE RISQUE n'est pas d'inventer des violences mais d'IGNORER DES VICTIMES », *L'école des parents*, 2022/4 (N° 644), p. 8-11.
- HESTER Marianne, "The Three Planet Model: Towards an Understanding of Contradictions in Approaches to Women and Children's Safety in Contexts of Domestic Violence", *The British Journal of Social Work*, 2011, vol. 41 (5), pp. 837-853
- LAPIERRE Simon, « L'exposition des enfants à la violence conjugale et la marginalisation du discours féministe ». Dans Corbeil et Marchand (Dir.), *L'intervention féministes d'hier à aujourd'hui : portrait d'une pratique sociale diversifiée* (pp.185-207). Montréal : Éditions du Remue-ménage, 2010.
- PAUL Olivia et al., « Parentification des enfants exposés à la violence conjugale, développement socio-affectif et symptôme de stress post-traumatique », *La revue Internationale de l'éducation familiale*, 2020/2, n°48, p. 183-209.
- ROMITO Patrizia, « Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants », *La revue Internationale de l'éducation familiale*, 2011/1, n°29, p. 87-105
- ROMITO Patrizia, *Un silence de mortes. La violence masculine occultée*, 2006, Éditions Syllepsis
- SADLIER Karen, « La violence dans le couple, le paradoxe de la protection maladroite de l'enfant », dans *Violences Conjugales* (2017), P. 167-182.
- SAVARD Nathalie et ZAOUCHE GAUDRON Chantal, « Points de repères pour examiner le développement de l'enfant exposé aux violences conjugales », *La revue internationale de l'éducation familiale*, 2011/1, n°29, p. 13-35
- SERRE Delphine, « Travail social et rapport aux familles : les effets combinés et non convergents du genre et de la classe », *Nouvelles Questions Féministes*, 2012/2 (Vol. 31), p. 49-64.
- SUEUR Gwénola et PRIGENT Pierre-Guillaume, « Mères "aliénantes" ou pères violents ? », *Empan*, 2022/4 (n° 128)
- WILPERT Marie-Dominique, « En finir avec la chasse à la mère. Pour une parentalité d'un nouveau genre », *Le Sociographe*, 2015/1 (n° 49), p. 73-83
- SERRE Delphine, *Les coulisses de l'État social*, 2009, Raisons d'Agir, Paris.

Rapports et sites internet

COLLECTIF CONTRE LES VIOLENCES FAMILIALES ET L'EXCLUSION, « Les mythes liés aux violences conjugales dans le cadre des relations hétérosexuelles », par Sandra Roubin, avec l'équipe, décembre 2019,

https://www.cvfe.be/publications/analyses/302-les-mythes-lies-aux-violences-conjugales-dans-le-cadre-des-relations-heterosexuelles-2#_Toc27392044

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME, « La santé des enfants exposés aux violences conjugales. Le monde du silence », brochure réalisée en 2013 par un groupe de travail pluridisciplinaire sur le département de la Haute-Loire et adaptée par le département du Puy-de-Dôme. https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/SEEVV-Brochure-Le_monde_du_silence.pdf

GREVIO, Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Convention d'Istanbul, Conseil de l'Europe 2019, <https://rm.coe.int/grevio-inf-2019-16/168098c619>

HAUT CONSEIL À L'ÉGALITÉ, « Violences conjugales: garantir la protection des femmes et de leurs enfants tout au long de leur parcours ». Rapport n°2020-09-22 VIO-43 publié le 9 octobre 2020. Brigitte GRESY, Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Édouard DURAND et Ernestine RONAI, Co-président.e de la commission « Violences », Marion MURACCIOLE, rapporteuse, Léa TEXIER, Ana-Clara VALLA, stagiaires

ONPE, « L'enfant victime de violences conjugales : une progressive reconnaissance », par l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance, synthèse numéro 10, novembre-décembre 2022.

SERVICE SOCIAL DE LA SAINT-DENIS « Questionnement systématique sur les violences faites aux femmes. Service social de la Seine-saint-Denis », <https://seinesaintdenis.fr/Questionnement-systematique-sur-les-violences-faites-aux-femmes-Service-social>

SOLIDARITÉ FEMMES « Extrait de l'analyse globale des données issues des appels "3919- violences femmes info", année 2021 » <https://www.solidaritefemmes.org/assets/upload/Le-3919-en-2021.pdf>

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Contact du conseil départemental de la Haute-Garonne
odvf@cd31.fr

